

Fiche de poste cadre de nuit



AP-HP.
Hôpitaux universitaires
Henri-Mondor

GRUPE HOSPITALIER : HÔPITAUX UNIVERSITAIRES HENRI-MONDOR

Site : Henri MONDOR : 1, rue Gustave Eiffel - 94010 Créteil

Site : Albert CHENEVIER, 40 Rue de Mesly - 94010 Créteil

Poste à pourvoir : emploi permanent pour le : Immédiatement
Modalités de recrutement : Titulaire de la FPH, mutation, détachement

Direction : Direction des Soins et des Activités Paramédicales – Monsieur Christophe GUENOT – Coordinatrice Générale des Soins

Téléphone : 01 49 81 20 25 / 01 49 81 40 77

Courriel : candidature.ds.hmn@aphp.fr

DATE DE MISE A JOUR Février 2023

INTITULE DU POSTE

CADRE DE SANTE DE NUIT

METIER

Cadre de Santé d'Unités de Soins et d'Activités Paramédicales

CODE METIER

05 U 200

GRADE

Cadre de Santé d'Unités de Soins et d'Activités Paramédicales

STRUCTURE DU GROUPE HOSPITALIER

Le Groupe Hospitalier est constitué de cinq établissements au Sud Est de Paris : Henri Mondor, Albert Chenevier, Emile Roux dans le Val de Marne (94), Dupuytren et Georges Clemenceau dans l'Essonne (91).

Les Hôpitaux Universitaires Henri Mondor sont structurés en 8 Départements Médicaux Universitaires (DMU) :

- DMU Biologie Pathologie
- DMU Cancer et Spécialités
- DMU CARE (Chirurgie Anesthésie REanimations Chirurgicale)
- DMU FixIT (Fonction Image et Interventionnel Thérapeutique)
- DMU Gériatrie
- DMU IMPACT (Innovation en santé Mentale – Psychiatrie et AddiCTologie)
- DMU Médecine
- DMU SAPHIRE (Santé Publique VigilAnces PHarmacie Information médicale Recherche)

Direction des Soins et des Activités Paramédicales (DSAP)

COMPOSITION DE L'EQUIPE

1 Coordinatrice Générale des Soins, 2 Directeurs des Soins, 3 Cadres Supérieurs de Santé experts en soins, 1 Cadre Supérieur de Santé PhD, coordinatrice de la recherche paramédicale, 1 Cadre de Santé chargé de la coordination des stages, 1 Cadre Supérieur de Santé chargé du secteur de la rééducation, 1 Cadre Supérieur de Santé chargé de la gestion des remplacements, 1 Cadre de Santé responsable de l'équipe de la suppléance, 2 gestionnaires des remplacements, 3 assistants de direction

5 Cadres de nuit site de Henri Mondor et Albert Chenevier

PRESENTATION DU POSTE

Le cadre de nuit assure une mission transversale sur le site pour garantir la continuité de fonctionnement des services et répondre à l'urgence des situations de soins et d'organisation. Un cadre de nuit est présent sur chaque site (Henri Mondor et Albert Chenevier)

LIAISON HIERARCHIQUE

Coordinatrice générale des soins – Directeurs des soins

LIAISONS FONCTIONNELLES

Cadres paramédicaux des DMU, Equipes médicales et paramédicales
Administrateurs de garde

ACTIVITES

Missions générales :

- Le cadre de santé est responsable des équipes soignantes en lien avec la DSAP et les cadres paramédicaux des DMU.
- Il est garant des organisations soignantes, de la qualité et de la sécurité des soins.
- Il informe l'administrateur de garde de tout évènement ou situation pouvant impacter le fonctionnement de l'hôpital et lui apporte son expertise au regard de son champ de compétence.

Missions permanentes :

- Organisation des soins
 - Organise et coordonne les prises en charge des patients
 - Gère les priorités en hiérarchisant les besoins et les demandes des services
 - Transmet aux directions concernées, aux cadres supérieurs de santé les informations relatives aux évènements devant être signalés
 - Collabore activement avec la Direction des Soins pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de soins, dans son domaine de responsabilité
 - Veille au respect des règles professionnelles, du règlement intérieur et des procédures
 - Participe à la circulation de l'information auprès les équipes soignantes
 - Participe aux actions de formation de l'hôpital
 - Participe à l'évolution des pratiques professionnelles
 - Participe aux travaux et recherches menées au sein de l'hôpital
 - Contribue à la gestion des lits
- Qualité des soins et gestion des risques
 - Participe à l'optimisation des missions et projets institutionnels : vigilances sanitaires, gestion des risques, tutorat des étudiants, dossier de soins informatisé, prise en charge de la douleur et de la fin de vie, gestes d'urgence, sécurité incendie, démarche de certification
 - Participe à l'analyse des évènements indésirables et à l'élaboration d'un plan d'action
 - Prend les mesures nécessaires à la sécurité des biens et des personnes
 - Apporte conseil et aide aux équipes
- Gestion des ressources humaines et des compétences
 - Pallie aux absences inopinées dans les services
 - Contribue au maintien et au développement des compétences des professionnels
 - Valide la présence des intérimaires, vacataires et agents en heures supplémentaires via le logiciel ARTEMIHS
 - Gère et évalue les compétences

Missions ponctuelles :

- Participe à des groupes de travail transversaux
- Participe aux actions de communication

QUOTITE DE TRAVAIL - HORAIRES DE TRAVAIL

100 %

12h / 19h00-07h00 / sur la base de 32h30 hebdomadaire

Planning à organiser par l'équipe d'encadrement de nuit des sites Henri Mondor et Albert Chenevier, sous la responsabilité de la Direction des Soins et Activités Paramédicales

COMPETENCES REQUISES

- Capacité d'analyse, de synthèse et d'argumentation
- Capacité d'écoute
- Gestion des situations complexes
- Capacité à convaincre
- Rigueur et dynamisme

CONNAISSANCES ASSOCIEES

- Communication/ relations interpersonnelles
- Conduite de projet
- Législation hospitalière
- Environnement informatique
- Management
- Qualité et gestion des risques
- Ethique

PRE-REQUIS

Etre titulaire du diplôme Cadre de santé

GESTION DE LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

FORMATIONS A LA SECURITE ET A LA SANTE LIEES AU TRAVAIL

FORMATIONS POUR HABILITATION OU ATTESTATION DE COMPETENCE

GESTION INDIVIDUELLE DES EXPOSITIONS AUX RISQUES PROFESSIONNELS

SURVEILLANCE MEDICALE

« Selon le calendrier vaccinal en vigueur être à jour des vaccins obligatoires pour les personnels des établissements de santé ».

« Le médecin du travail déterminera les modalités de la surveillance médicale nécessaire sur ce poste, modalités auxquelles le titulaire du poste devra se conformer ».